

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD  
(25170)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 16/2024**

Séance du 18 juin 2024

MAIRIE de

16 JUIL. 2024

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le dix-huit juin à 18h00,

Courcelles-les-Montbéliard

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents:** Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Alain LEMOINE, Josette PARRENIN, Bernard MARTINA, Sylvie ROULLAIS

**Etait absente :** Sylvie BICHET

**Etaient représentés :** Jean-Marc ETIENNEY et Damien LOCATELLI

Procurations données :

- de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT
- de Damien LOCATELLI à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Madame Hakima KOCH

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

**Nombre de membres**

en exercice : 12  
présents : 9  
votants : 11  
ayants donné procuration : 2  
absents excusés : 3  
absentes : 3  
exclus : 0

**Date de la convocation**

11 juin 2024

**Date d'affichage**

19 juin 2024

**Objet de la délibération**

Création d'un emploi saisonnier  
du 20 juin au 30 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'organisation de la Fête du village et de la Foire à tout. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 jours suite à un accroissement saisonnier d'activité.

SOUS-PREFECTURE

08 JUIL. 2024

MONTBELIARD

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 20 juin pour une durée maximale de 10 jours.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.



- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,  
Hakima KOCH



Le Maire,  
Christian QUENOT

SOUS-PREFECTURE

08 JUL. 2024

MONTBELIARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en s/préfecture  
le  
et publication ou notification